

**Réunion du Conseil Municipal**  
**Du mercredi 5 avril 2017**

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ - Mélanie MARCHAND- Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX

Messieurs Jean-Marc ANCIAN -René ARNOUX - Daniel BELLOUZE - Frédéric CRAUSAZ - Rémi MICHEL. Jean Guy MOREL.

Absents excusés : Pascale PERNET, David LACREPINIÈRE

Absent : Éric SEBILLE.

Procuration Pascale PERNET à Nelly TROUVEL.

Convocation du 27 mars 2017

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 1 février 2017

Secrétaire de séance : Marion LOPEZ

**Compte de gestion 2016 M14**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Compte de gestion 2016 M49**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Compte administratif 2016 M14**

Considérant les résultats M14 de l'exercice 2016 suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	805 071.78	1 104 931.93	472 123.47	522 312.19
		<b>299 860.15</b>		<b>50 188.72</b>
Report cumulé exercice antérieur		304 661.66	18 900.60	
Résultats de clôture (en excédent)		<b>604 521.81</b>		<b>31 288.12</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2016 du budget M14

**Compte administratif 2016 M49**

Considérant les résultats M49 de l'exercice 2016 suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats de l'exercice	202 676.81	231 871.65	130 884.54	89 874.43
		<b>29 194.84</b>	<b>41 010.11</b>	
Report cumulé exercice antérieur		101 417.97		343 863.95
Résultats de clôture (en excédent)		<b>130 612.81</b>		<b>302 853.84</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal :  
- APPROUVE à l'unanimité le Compte Administratif 2016 du budget M49:

### **Affectation des résultats M14 pour 2016**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante

- R001 Excédent d'investissement reporté (recettes d'investissement)	=	31 288.12 €
- R 1068 Couverture du besoin de financement (recettes d'invest.)	=	0 €
- R002 Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement	=	604 521.81 €

### **Affectation des résultats M49 pour 2016**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante

- R001 Excédent d'investissement reporté (recettes d'investissement)	=	302 853.84 €
- R 1068 Couverture du besoin de financement (recettes d'investissement)	=	0 €
- R002 Excédent de fonctionnement reporté en fonctionnement	=	130 612.81 €

### **Vote des taux d'imposition 2017**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2017 :

✓ Taxe d'Habitation	:	6.03 %
✓ Taxe Foncière (bâti)	:	6.84 %
✓ Taxe Foncière (non bâti)	:	23.54 %

### **Subvention aux associations 2017**

L'aide apportée à la commune par les associations, pour les temps d'activités périscolaires a été valorisée.

Le conseil municipal adopte le principe du versement d'une subvention de 30 € par enfant de moins de 18 ans par an pour les associations n'existant pas sur le territoire de la commune a été validé avec un maximum de 200 € et un maximum de 150 € pour les associations sportives des écoles.

Les subventions des associations communales restent stables.

Le montant des subventions votées par le conseil municipal est inférieur à 2016 et s'élève à 11720 € soit une réduction 6.54 %.

Il décide de ne verser aucune subvention de plus de 600 € sans que le dossier soit reconnu complet. (Relance effectuée pour le sou des écoles le 28/03/2017)

### **Indemnités de fonction Maire**

Par délibération du 29 mars 2014 le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire à 38.70 % de l'indice 1015. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826. Le conseil municipal décide de

-Fixer le montant des indemnités de fonction du Maire à 38,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Indemnités de fonction Adjoints**

Par délibération du 29 mars 2014 le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction des Adjoints à 14,85 % de l'indice 1015. Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est

remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826. Le conseil municipal décide de

-Fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints à 14,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Bons d'achat**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à l'année 2015, les personnes âgées de plus de 70 ans avaient la possibilité de choisir entre un colis ou la participation au repas de fin d'année.

A compter de 2016, le conseil municipal a décidé que pour les personnes âgées de plus de 70 ans ne pouvant assister au repas, des bons d'achat d'une valeur total de 40 € à valoir chez les commerçants de la Commune leur seront remis. Le conseil municipal décide à l'unanimité de concrétiser cette décision par délibération.

### **Participation financière de la commune aux frais de séjour des enfants en centre de loisirs.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 avril 2016 concernant la participation financière de la commune pour l'année 2016 aux frais de séjours des enfants en centres de loisirs, à savoir 6.70 € par enfant et par jour, avec un maximum de 10 jours par an, uniquement pendant les vacances scolaires et l'attribution de cette participation financière jusqu'à l'année des 14 ans de l'enfant.

Pour l'année 2017, Madame le Maire propose de reconduire le montant de cette aide, soit 6.70 € par enfant et par jour avec un maximum de 10 jours par an, uniquement pendant les vacances scolaires et l'attribution de cette participation financière jusqu'à l'année des 14 ans de l'enfant en ajoutant que cette participation sera attribuée en fonction du quotient familial qui devra être inférieur ou égal à 780 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

**-DECIDE** de reconduire la participation à condition que le quotient familial soit inférieur ou égal à 780 €.

### **Bail à ferme Monsieur Beau**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 avril 2016 avait :

- Approuvé les termes du bail à ferme à intervenir avec M BEAU François pour la location des parcelles 455Z B033 lieu-dit « Sous Vimène » et 455Z B085 lieu-dit « Molard Saint, pour neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le bail était consenti moyennant un prix calculé sur la base 2015 de 80€/ha/an soit un montant de 141,28 € par an révisable selon les dispositions du statut du fermage et de l'évolution constatée par arrêté préfectoral.

- Donné son accord, conformément aux termes du bail, au preneur à engager la parcelle 455ZB33 dans un échange de cultures avec M Daniel BELLOUZE, agriculteur à Nurieux-Volognat.

- Autorisé Madame le Maire à signer le bail à ferme correspondant.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal par une délibération en date du 1 octobre 2007 décidait de ne plus mettre en recouvrement les locations de terrains communaux d'une surface inférieure à 2 ha.

Actuellement seul Rémi MICHEL, qui a plus de 2 ha en location, paie une location conformément à la décision du 1 octobre 2007

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en recouvrement des terrains inférieurs à 2 ha.

Le conseil municipal maintient la décision du conseil municipal en date du 1er octobre 2007 qui décidait de ne plus mettre en recouvrement les locations de terrains communaux d'une surface inférieure à 2 ha

**Estimations et propositions parcelles. Parcelles intéressantes : contigus ou à proximité de la forêt communale, résorption d'enclaves, simplification du**

## périmètre ou zones à bon sol.

### **Monsieur BUTAVAND Maurice et Madame BUTAVAND Eliane épouse GAY**

Section 455A, parcelles :

360 pour une surface de 741 m<sup>2</sup>,  
469 pour une surface de 383 m<sup>2</sup>,  
530 pour une surface de 1109 m<sup>2</sup>,  
805 pour une surface de 6020 m<sup>2</sup>,  
807 pour une surface de 791 m<sup>2</sup>  
Soit au total 9044 m<sup>2</sup> valeur 1771 €

Suite à la proposition de Madame le Maire, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 1771 ,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,

### **Madame GONNEISSIAT Eliane**

Section D parcelles :

635 pour une surface de 2480 m<sup>2</sup>  
637 pour une surface de 2047 m<sup>2</sup>  
639 pour une surface de 3310 m<sup>2</sup>  
641 pour une surface de 2704m<sup>2</sup>  
642 pour une surface de 4296 m<sup>2</sup>  
644 pour une surface de 1684 m<sup>2</sup>  
654 pour une surface de 4493 M<sup>2</sup>  
Soit au total 21014 m<sup>2</sup> valeur 4500 €

Suite à la proposition de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 4500 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, à entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents s'y rapportant,

## **Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle et de son cellier.**

Le conseil municipal, dans sa séance du 5 octobre 2016 avait approuvé une convention d'accompagnement avec l'agence 01, pour aider la commune à recruter un architecte du patrimoine, compte tenu des conditions requises par le code du patrimoine.

Le conseil municipal en date du 1er février 2017 :

- APPROUVAIT le programme de l'opération de restauration.
- ARRETAIT l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 100 00,00 € HT, pour un coût d'opération prévisionnel Toutes Dépenses Confondues de 115 500,00 € HT soit 138 600 ,00 € TTC.
- AUTORISAIT Madame le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution,
- AUTORISAIT Madame le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation pour :
  - La Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)
  - La mission de contrôle technique
- En procédure négociée sans publicité et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à son exécution.
- DECIDAIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché
- AUTORISAIT le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions Etat, Région, Département, Communauté de communes.

- 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres : Patrice SALES Architecte du Patrimoine ; SARL D'ARCHITECTURE D'AR JHIL ; DETRY & LEVY

L'agence départementale d'ingénierie de l'Ain a procédé à l'analyse des offres et présenté un

rapport après négociations en version définitive.

Les travaux sur monuments historiques nécessitent certaines obligations :

- Transmission du rapport d'analyse des offres et des candidatures à la DRAC pour validation.

Après le choix du titulaire en conseil municipal :

Il est proposé, après analyse des offres, d'attribuer le marché à l'entreprise Patrice SALES Architecte du Patrimoine qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'attribuer le marché à Patrice SALES Architecte du Patrimoine qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENTREPRISE			Montant de l'offre		
	Mission diagnostic	Mission Maitrise d'oeuvre avec un cout estimatif des travaux de 100 000 € HT	Montant HT	TVA	Montant TTC
Patrice SALES	2 125,00 €	6 375,00 €	8500,00	1 700,0 €	10 200,00

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels afférents à ce dossier, avec l'entreprise désignée pour un montant total de : 10200 € TTC

- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

## Vote Budget Primitif Comptabilité M14

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 comptabilité M14, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	759 722,04	1 595 466,92	2 355 188,96
Dont excédent 2016 reporté	31 288,12	604 521,81	635 809,33
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires totales	759 722,04	1 595 466,92	2 355 188,96

### **DEPENSES**

#### **PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS**

- Restauration chapelle et cellier de Mornay : 141 380 €
- Programme d'accessibilité : 25 000 €
- Travaux ancienne Poste : 30 000 €
- Voie piétonne / cyclisme entre ZAC et entrée village : 45 000 €
- Travaux Mairie et local technique : 100 000 €
- Toiture lavoirs et four : 29 000 €

#### **ENDETTEMENT**

- 2 emprunts souscrits pour un montant total de 1.300.000 €
- Capital restant dû au 31/12/2016 : 1 031 313,46 €

- Annuité : 100 299.63 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2017 comptabilité M14.

### Vote budget Primitif Comptabilité M49

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 comptabilité M49 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

BUDGET M 49	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL SECTIONS
<b><u>RECETTES</u></b>			
Prévisions budgétaires totales	414 421.84	336 009.81	750 431.65
Dont excédent 2016 reporté	302 853.84	130 612.81	433 466.65
<b><u>DEPENSES</u></b>			
Prévisions budgétaires totales	414 421.84	336 009.81	750 431.65

#### **ENDETTEMENT**

- 1 emprunt souscrit pour un montant de 450.000 €
- Capital restant dû au 31/12/2016 : 375 471,40 €
- Annuité : 27 647.16 € payé par la commune et remboursée par la CCHB

#### **DEPENSES**

##### **PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS**

Assainissement Crépiat : 120 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2017 comptabilité M49

### Modification du tableau des emplois permanents

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 7 décembre 2016, parmi lesquels figure l'emploi permanent d'agent de service et périscolaires (garderie/cantine/tap) rémunéré sur la grille d'adjoint technique à raison de 24 h 45 hebdomadaires. Considérant le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion avec Madame Laurence DEBOURG (garderie/cantine/tap) adopté par l'assemblée délibérante le 27 juillet 2016 pour une période d'un an à compter du 6 octobre 2016 pour une durée hebdomadaire de 24 h 45 annualisés Il est proposé de réorganiser le fonctionnement du service et d'augmenter le temps de travail pour assurer des tâches ménagères comme suit :

- Poste permanent d'agent de service et périscolaires (garderie/cantine/tap) rémunéré sur la grille d'adjoint technique : 27 h 30 mn annualisées (au lieu de 24 h 45)

- Poste Contrat Unique d'Insertion avec Madame Laurence DEBOURG (garderie/cantine/tap) : 27 h 30 mn annualisées (au lieu de 24 h 45) avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il est également proposé de mettre à jour le tableau des emplois compte-tenu des reclassements des agents de catégorie C.

Le conseil municipal fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017.

## **TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2017**

<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>		
<b>Filière Administrative</b>		
Secrétaire de Mairie	1	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe
Secrétaire Comptable	1	Adjoint Administratif
Secrétariat divers/Accueil/Gestion salles / Réception demandes d'urbanisme	1	Adjoint Administratif
Secrétariat divers/Accueil/Facturations : Eau et Péricolaires ( <i>Cantine/Garderie/TAPS</i> )	1	Adjoint Administratif
<b>Filière Technique</b>		
Agent Technique polyvalent, référent service technique	1	Adjoint Technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Agent Technique polyvalent	1	Adjoint Technique territorial
<b>EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>		
<b>Filière Sanitaire et Sociale</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles et Péricolaire (TAP)	1	ATSEM principal 2ème classe 27h annualisées
Agent spécialisé des écoles maternelles et Péricolaire (TAP)	1	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe 30h30 annualisées
<b>Filière Technique</b>		
Agent Service et Péricolaires ( <i>Cantine/Garderie/TAPS</i> )	1	Adjoint Technique territorial 27h30 annualisées
Agent Service et Péricolaires ( <i>Cantine/Garderie/TAPS</i> )	1	Adjoint Technique territorial 19h annualisées

Pour le poste Contrat Unique d'Insertion avec Madame Laurence DEBOURG (garderie/cantine/tap) : le temps de travail est fixé à 27 h 30 mn annualisées (au lieu de 24 h 45) avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2017.

### **Arrêt contrat unique d'insertion pour Elodie ROUX**

Elodie ROUX a mis fin à son contrat unique d'insertion en date du 1<sup>er</sup> avril  
Son remplacement sera assuré jusqu'au 7 juillet par ABBY GREGIS.

### **Demande de congé parental d'éducation à temps partiel de droit 50% Cindy ESCANDE**

Demande temps partiel de droit de 50% en date du 17 février 2017 à compter du 23 mai 2017 pour une durée de 12 mois.

### **Emplois saisonniers été 2017**

BATOU KARIM, ROUX LOIC, PERNET ELEONORE, BATOU TALIB  
Considérant qu'en raison de la surcharge de travail, il conviendrait de créer des emplois saisonniers d'activité pour effectuer divers travaux d'entretien des bâtiments, espaces verts, chemins ruraux,

fleurissement...et ce, à raison de 35 heures de travail hebdomadaires.

Suite à la proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide

-**DE CREER** des emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour la période de mai 2017 à juillet 2017 comme suit :

<b>PÉRIODES</b>	<b>EMPLOIS</b>
Du 18 avril au 21 avril inclus	1
Du 22 mai au 16 juin 2017 inclus	1
Du 19 juin au 30 juin 2017 inclus	1
Du 03 juillet au 07 juillet 2017 inclus	1
Du 10 juillet au 21 juillet 2017 inclus	1

À l'unanimité, le Conseil Municipal

-**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaire.

-**DÉCIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjointes Techniques, IB 347/ IM 325

- **HABILITE** Madame le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois

### **Droits de Prémption**

-MARIN Audrey /LEBRUN Emilien AB 55/ AB65/AB66 surface 3 a 44 ca

-SCF L'OIGNIN représentée par CATHERIN Brigitte née COGNAT /BRUNET François AE 106 pour 855 m2

Le conseil municipal renonce à exercer le droit de prémption

### **Travaux Chemin de TREBOYANT/Vy du FOUR**

L'entreprise POLEN' a réalisé les investigations des réseaux (passage de caméra, métré des réseaux, validation de la faisabilité et hypothèse émise lors des études, ...) sans observer de souci majeur dans leurs travaux hormis le regard à reprendre.

Pour la reprise de ce regard, en concertation avec les entreprises DUMAS et POLEN' le regard ne sera pas démolit mais DUMAS TP réalisera une démolition du fond du regard pour permettre le passage des machines de POLEN'. Le fond du regard sera remaçoné et étanché.

Pour le planning à venir :

- Entre le 27 mars et le 07 avril -> intervention de DUMAS TP pour réaliser la reprise du regard et réaliser toutes les finitions du chantier ;

- Entre le 10 et le 12 avril -> intervention de EUROVIA pour la réalisation de l'émulsion sur le chantier et le dégagement des tampons sous enrobé ;

- Entre le 13 et le 21 avril -> intervention de POLEN' pour la réalisation du gainage de la rue de la Vie du Four.

Il restera à programmer les essais sur la Vie du Four par l'entreprise ADTEC.

### **Résultats analyses eau**

Chez Raymond PONCET, chez Norbert THIVEUX, chez Arlette BERGER, chez Daniel VOISIN Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

### **Communauté de Communes Haut Bugey CCHB**

- **compte rendu conseils communautaires**



## **ZAC TECN'O BUGEY**— Alimentation électrique des pompes de refoulement des eaux usées

Les taux d'imposition 2017 de la CCHB sont fixés comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2017
Cotisation Foncière des Entreprises	23.36 %
Taxe d'habitation	7.37 %
Taxe Foncier Bâti	0.68 %
Taxe Foncier Non Bâti	4.86 %

Les durées de lissage sont rappelées :

Taxes directes locales	Durée de lissage	Période
Cotisation Foncière des Entreprises	5 ans	2014 à 2018
Taxe Foncier Bâti	13 ans	2014 à 2026
Taxe Foncier Non Bâti	13 ans	2014 à 2026

### **Projet de conteneurisation du territoire de la CCHB**

La Communauté de communes Haut-Bugey est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et ce à compter du 1er janvier 2015.

Suite à la décision d'arrêter la distribution de sacs poubelles aux communes, et pour des raisons de salubrité, de sécurité, de mise en conformité à la recommandation R437 de la CNAMTS et d'intégration paysagère, la Commission Environnement et Déchets a souhaité s'orienter vers une conteneurisation complète du territoire de la CCHB dès 2017.

La Commission a émis l'avis de conteneuriser en priorité les secteurs ruraux en bacs normés

### **Transport à la demande des personnes âgées**

Ne fonctionnera plus à partir du 31 juillet 2017

**Restitution compétence transport des élèves : 1237.50 € pour 2017**

## **Approbation du rapport de la CCHB concernant la CLECT**

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes. Le versement des attributions de compensation constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CLECT réunie le 23 février 2017 a approuvé à l'unanimité des membres présents le rapport présenté par le cabinet KPMG, missionné à cet effet.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Haut-Bugey en date du 28 janvier 2014, 27 mai 2014, 24 septembre 2015, 31 mars 2016 et 16 février 2017 portant respectivement création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Vu le rapport adopté à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 février 2017 ;
- Vu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haut-Bugey

### Divers

- Compte rendu piquetage éclairage rond-point
- Assemblée générale des communes forestières
- Utilisation pistes d'exploitation forestières
- Don mariage ESSIZ
- Travaux foot
- Fenêtres ferme BURGAT
- Mur pont DALY
- Elections
- Remerciements journée mondiale Autisme
- Ainsitenet : refonte de site de la commune
- Plaques LONGO
- Feux d'artifice
- Mobilier chemin doux Eugène DALY
- Ecole : intervention de la directrice pendant le périscolaire ; musique
- Parcours VTT
- Haie école côté ROYER installée
- Devis entretien chauffage église
- PLU sera certainement approuvé en octobre
- Infraction au code de l'urbanisme